



La capitale politique Yaoundé est le théâtre d'une campagne lancée par le ministère du commerce pour sceller les magasins qui n'appliquent pas les prix réglementaires.

Selon Louis Magloire Mbarga Atangana indexant Sorepco « Le stock de riz n'est pas disponible dans les entrepôts de la société Sorepco alors qu'elle est la première société importatrice pour le premier trimestre 2020, avec 26 555 tonnes de riz importées. Il est donc clair que la société Sorepco dissimulerait les stocks de riz, car le même constat a été fait dans ses entrepôts de Douala. Ce qui justifie la mise sous scellés desdits entrepôts, sous réserve des résultats des enquêtes qui s'ouvrent dès ce jour et les sanctions pénales prévues par la loi ».

La même source révèle que le distributeur de produits de grande consommation Sotracodim sis au quartier Fouda à Yaoundé a également été scellé. Il lui est reproché l'augmentation des prix des riz brisure d'origine thaïlandaise. « La traque se poursuit sur l'ensemble du territoire national. Le ministre du Commerce appelle les consommateurs à faire usage du numéro d'utilité publique qui est le 1502, afin de dénoncer toute pratique commerciale illicite ou tentative de spéculation dont ils pourraient être victimes ou témoins », apprend-on du ministère du Commerce.

Avant le début de cette phase répressive engagée dans le contexte de pandémie de

Coronavirus, le ministre du Commerce a mis en garde. Luc Magloire Mbarga Atangana a rappelé, dans une note signée le 20 mars dernier, que la loi du 21 décembre 2015, régissant l'activité commerciale au Cameroun, prévoit à l'encontre des contrevenants et spéculateurs des sanctions pécuniaires pouvant aller jusqu'à 10% du chiffre d'affaires annuel réalisé par le commerçant incriminé. Elle prévoit également des peines d'emprisonnement et donne la latitude à l'administration de procéder, en cas de besoin, à la suspension pure et simple de l'activité du commerçant mis en cause.